



R.L.P.

Règlement Local de Publicité

Tome III

ANNEXES

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

26 AVR. 2019

Département du Val de Marne

Territoire Grand Paris
Sud Est Avenir

Commune de

NOISEAU

Arrêté le 20 juin 2018

Approuvé en Conseil de
Territoire
le 10 Avril 2019

Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
14 rue Le Corbusier
94046 CRETEIL Cedex

SOMMAIRE

1. PLAN DE ZONAGE	3
1.1 Zone de publicité N° 1	5
1.2. Zone de publicité N° 2.....	7
1.3. Zone de publicité N° 3	9
1.4. Zone de publicité N° 4	11
1.5. Zone de publicité N° 5	13
2. PROTECTIONS HISTORIQUES ET NATURELLES	
2.1 Abords Monuments Historiques	15
2.2 Espaces boisés classés.....	17
2.3 Zones Naturelles	19
3. DELIMITATION DE L'AGGLOMERATION	
3.1 Arrêté municipal.....	21
3.2 Périmètre d'agglomération.....	23



Département du Val de Marne

Territoire Grand Paris
Sud Est Avenir

Commune de

NOISEAU

R.L.P.

Règlement **L**ocal de
Publicité

Tome III

ANNEXES

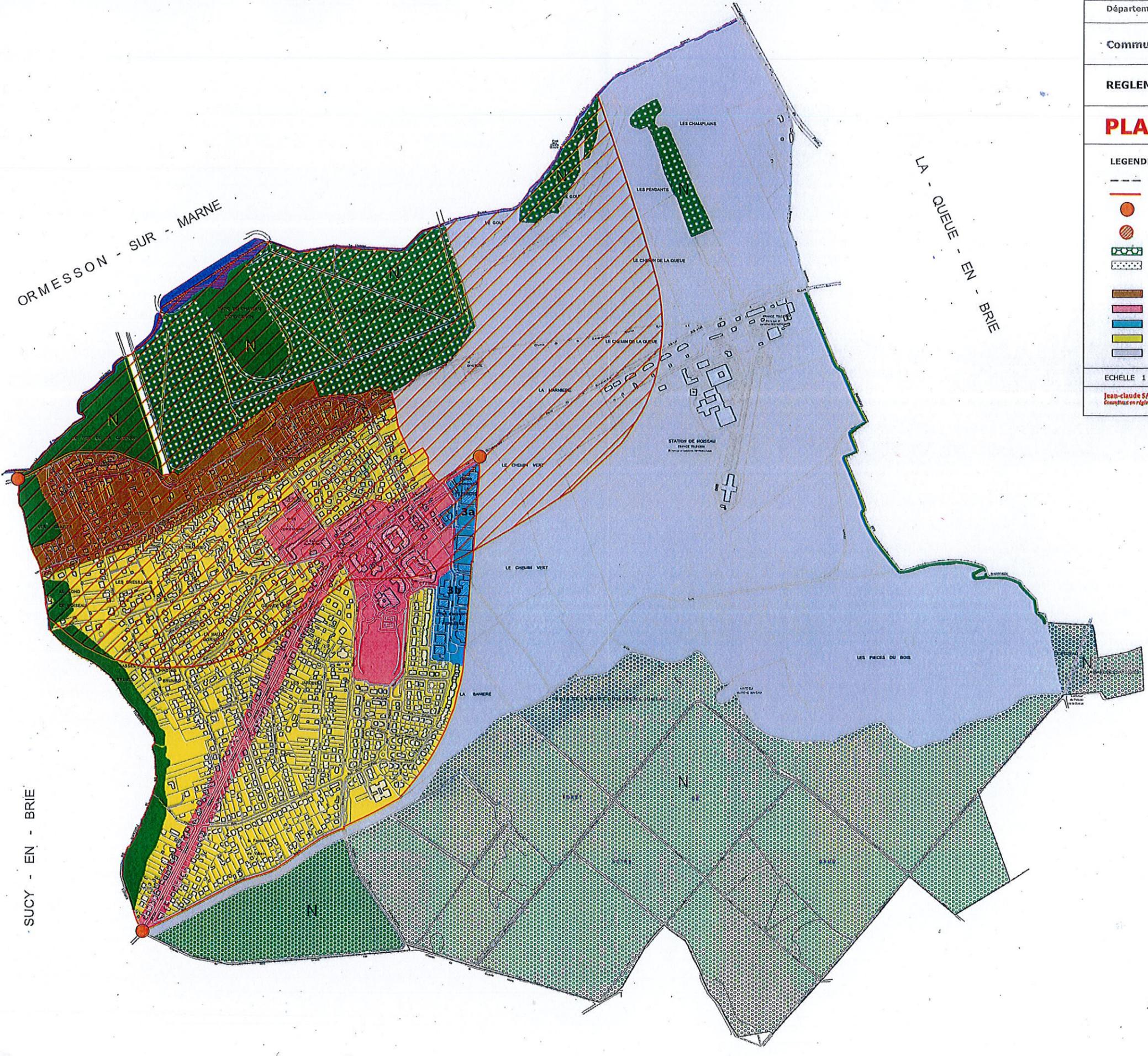
1.

PLAN DE ZONAGE

Arrêté le 20 juin 2018

Approuvé en Conseil de
Territoire
le 10 Avril 2019

Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
14 rue Le Corbusier
94046 CRETEIL Cedex



PLAN DE ZONAGE

- LEGENDE**
- Limite de commune
 - Limite d'agglomération
 - Signalisation agglomération
 - Périmètre protection MH (500 mètres)
 - Espaces Bolsés Classés
 - Zones naturelles
 - Zone de Publicité n° 1
 - Zone de Publicité n° 2
 - Zone de Publicité n° 3
 - Zone de Publicité n° 4
 - Zone de Publicité n° 5

ECHELLE 1 / 10 000

Approuvé en Conseil de Territoire le 10 Avril 2019

Jean-claude SACCOCCIO
 Concepteur en réglementation de la publicité extérieure

20 rue de Coët Loquet
 92180 LE CARMARIS PLOUZANE
 Tél. 07.26.55.43.25
 jsacco@orange.fr



Département du Val de Marne

Territoire Grand Paris
Sud Est Avenir

Commune de

NOISEAU

R.L.P.

Règlement **L**ocal de
Publicité

Tome III

ANNEXES

1.1

Zone de publicité n° 1

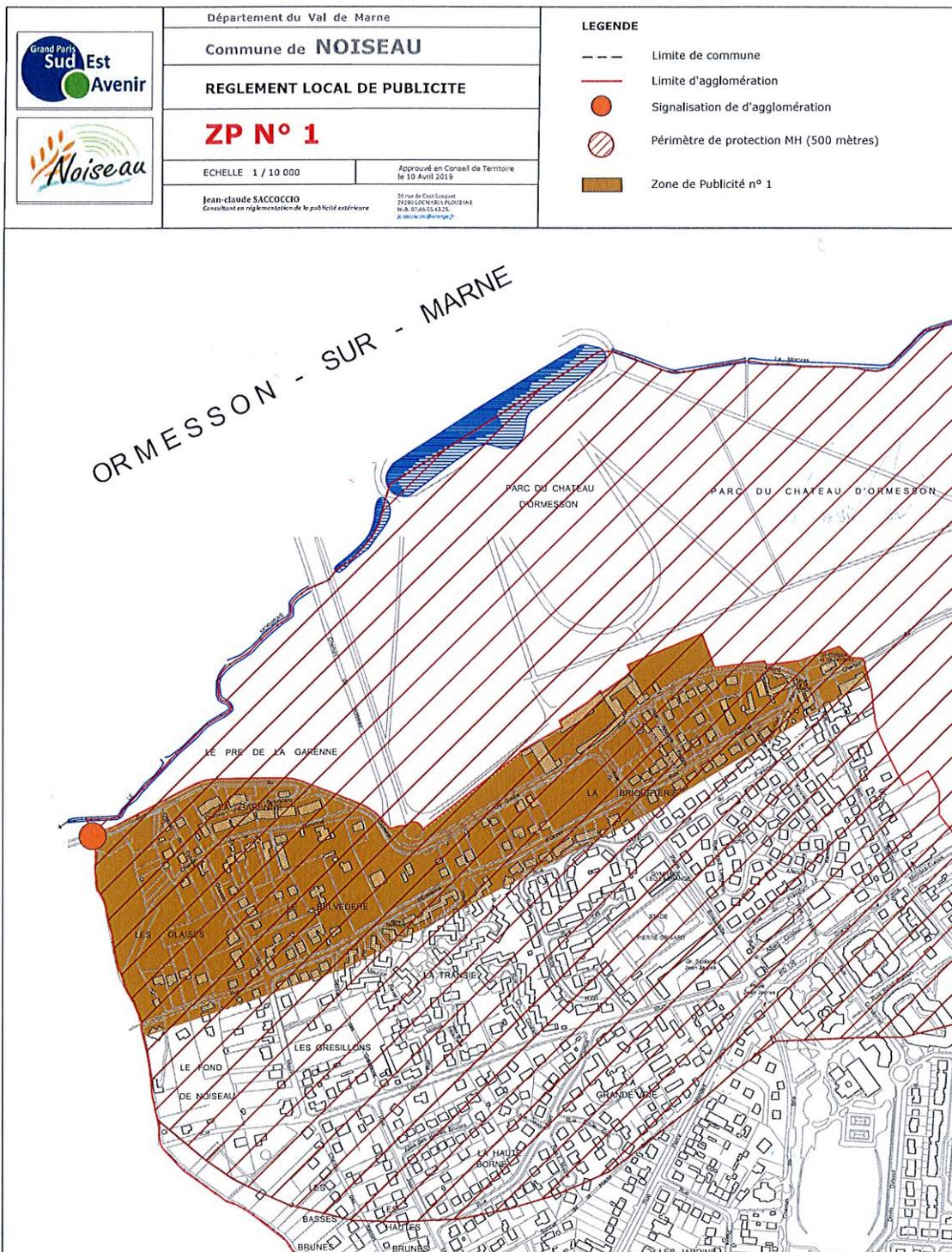
Arrêté le 20 juin 2018

Approuvé en Conseil de
Territoire
le 10 Avril 2019

Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
14 rue Le Corbusier
94046 CRETEIL Cedex

1.1

Zone de publicité n° 1





Département du Val de Marne

Territoire Grand Paris
Sud Est Avenir

Commune de

NOISEAU

R.L.P.

Règlement **L**ocal de
Publicité

Tome III

ANNEXES

1.2

Zone de publicité n° 2

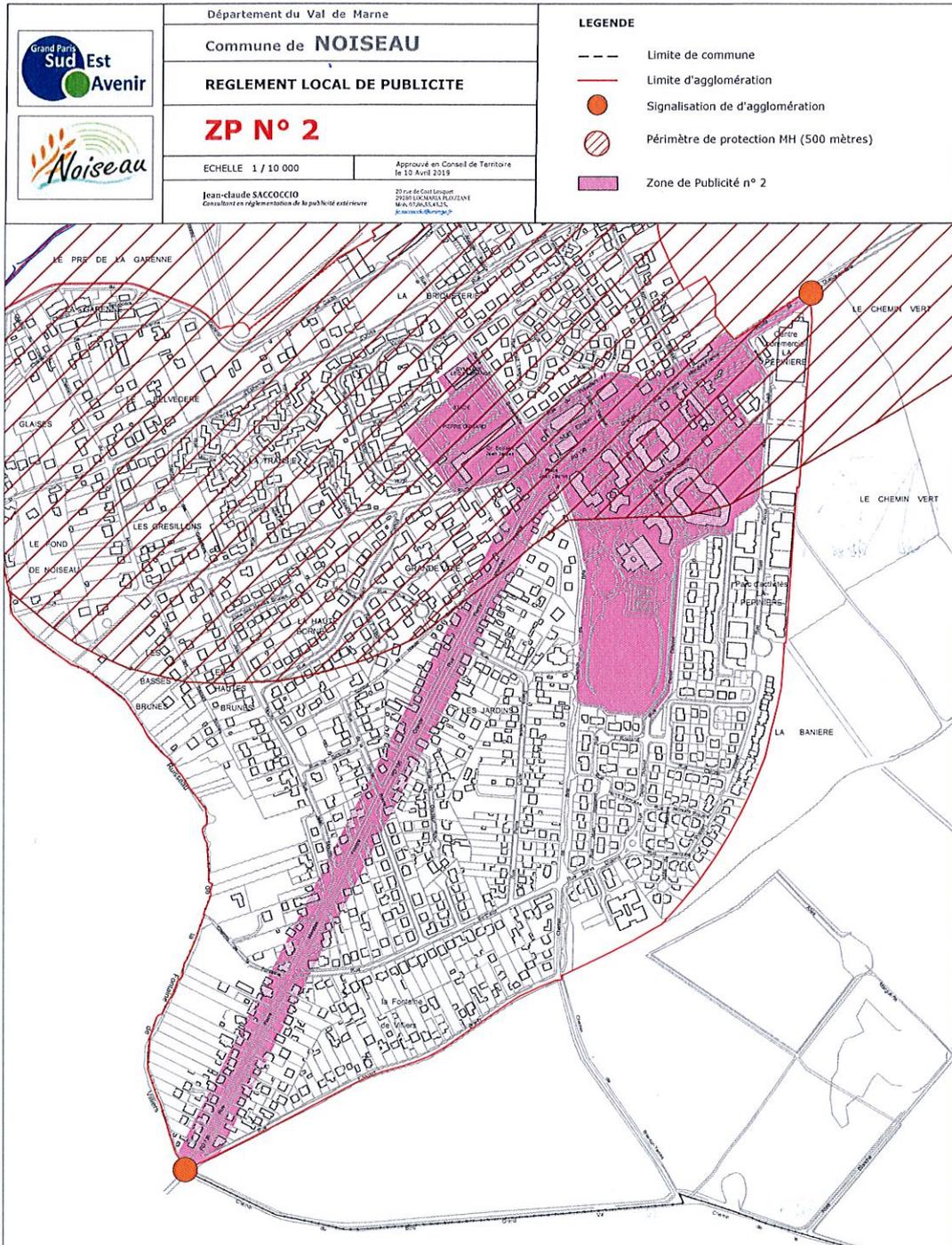
Arrêté le 20 juin 2018

Approuvé en Conseil de
Territoire
le 10 Avril 2019

Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
14 rue Le Corbusier
94046 CRETEIL Cedex

1.2

Zone de publicité n° 2





Département du Val de Marne

Territoire Grand Paris
Sud Est Avenir

Commune de

NOISEAU

R.L.P.

Règlement **L**ocal de
Publicité

Tome III

ANNEXES

1.3

Zone de publicité n° 3

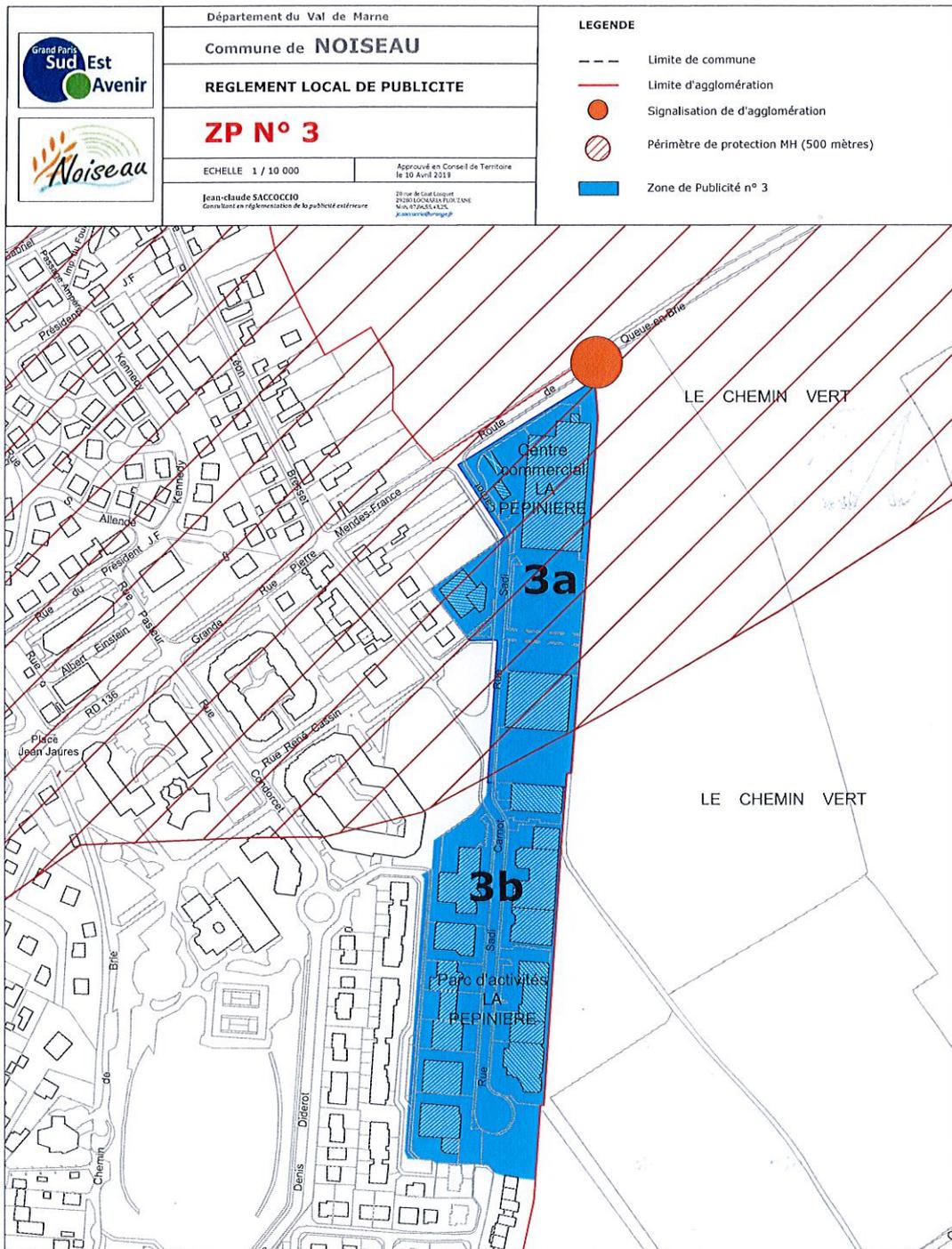
Arrêté le 20 juin 2018

Approuvé en Conseil de
Territoire
le 10 Avril 2019

Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
14 rue Le Corbusier
94046 CRETEIL Cedex

1.3

Zone de publicité n° 3





Département du Val de Marne

Territoire Grand Paris
Sud Est Avenir

Commune de

NOISEAU

R.L.P.

Règlement **L**ocal de
Publicité

Tome III

ANNEXES

1.4

Zone de publicité n° 4

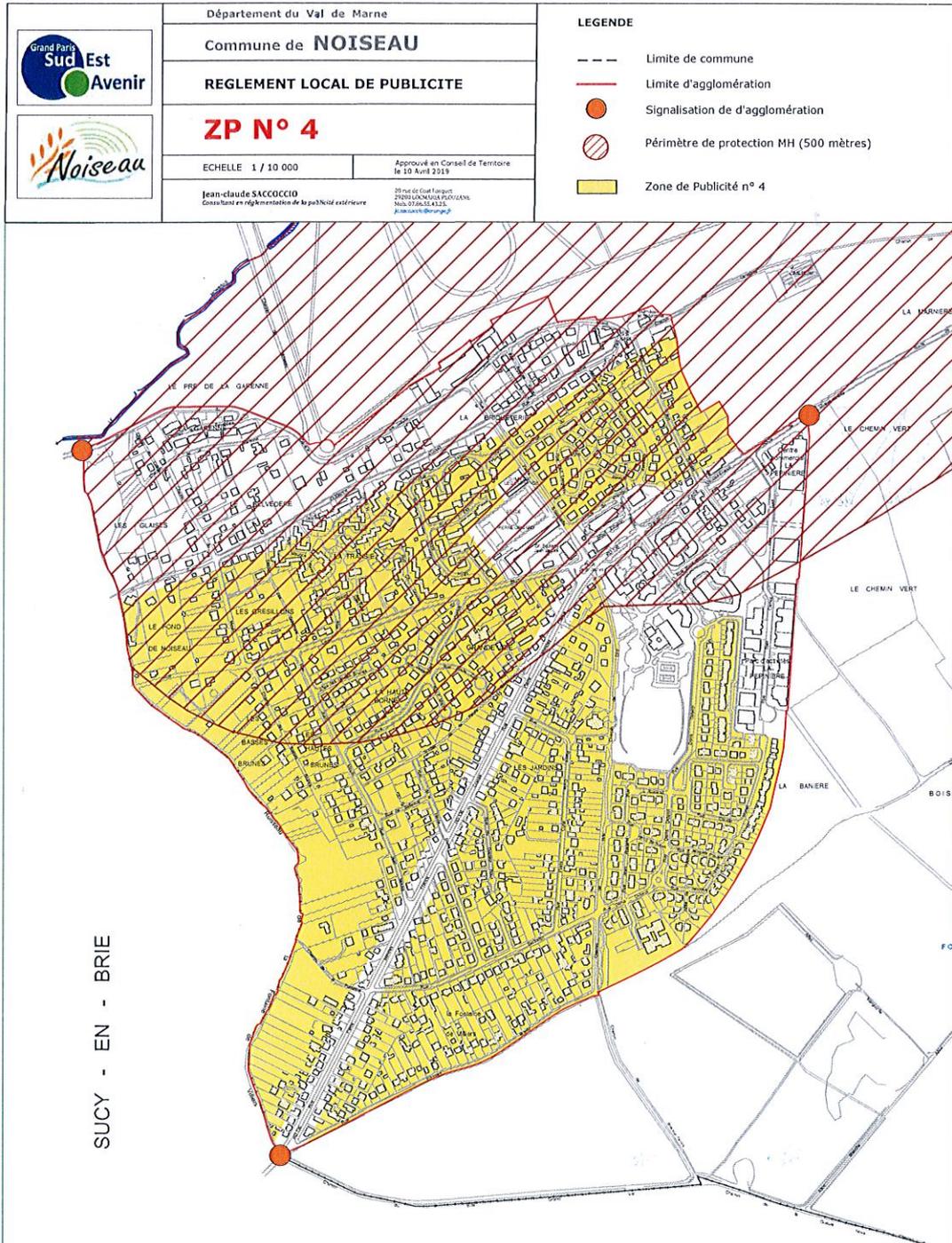
Arrêté le 20 juin 2018

Approuvé en Conseil de
Territoire
le 10 Avril 2019

Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
14 rue Le Corbusier
94046 CRETEIL Cedex

1.4

Zone de publicité n° 4





Département du Val de Marne

Territoire Grand Paris
Sud Est Avenir

Commune de

NOISEAU

R.L.P.

Règlement **L**ocal de
Publicité

Tome III

ANNEXES

1.5

Zone de publicité n° 5

Arrêté le 20 juin 2018

Approuvé en Conseil de
Territoire
le 10 Avril 2019

Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
14 rue Le Corbusier
94046 CRETEIL Cedex



Département du Val de Marne

Territoire Grand Paris
Sud Est Avenir

Commune de

NOISEAU

R.L.P.

Règlement **L**ocal de
Publicité

Tome III

ANNEXES

2.1

**Abords
Monuments Historiques**

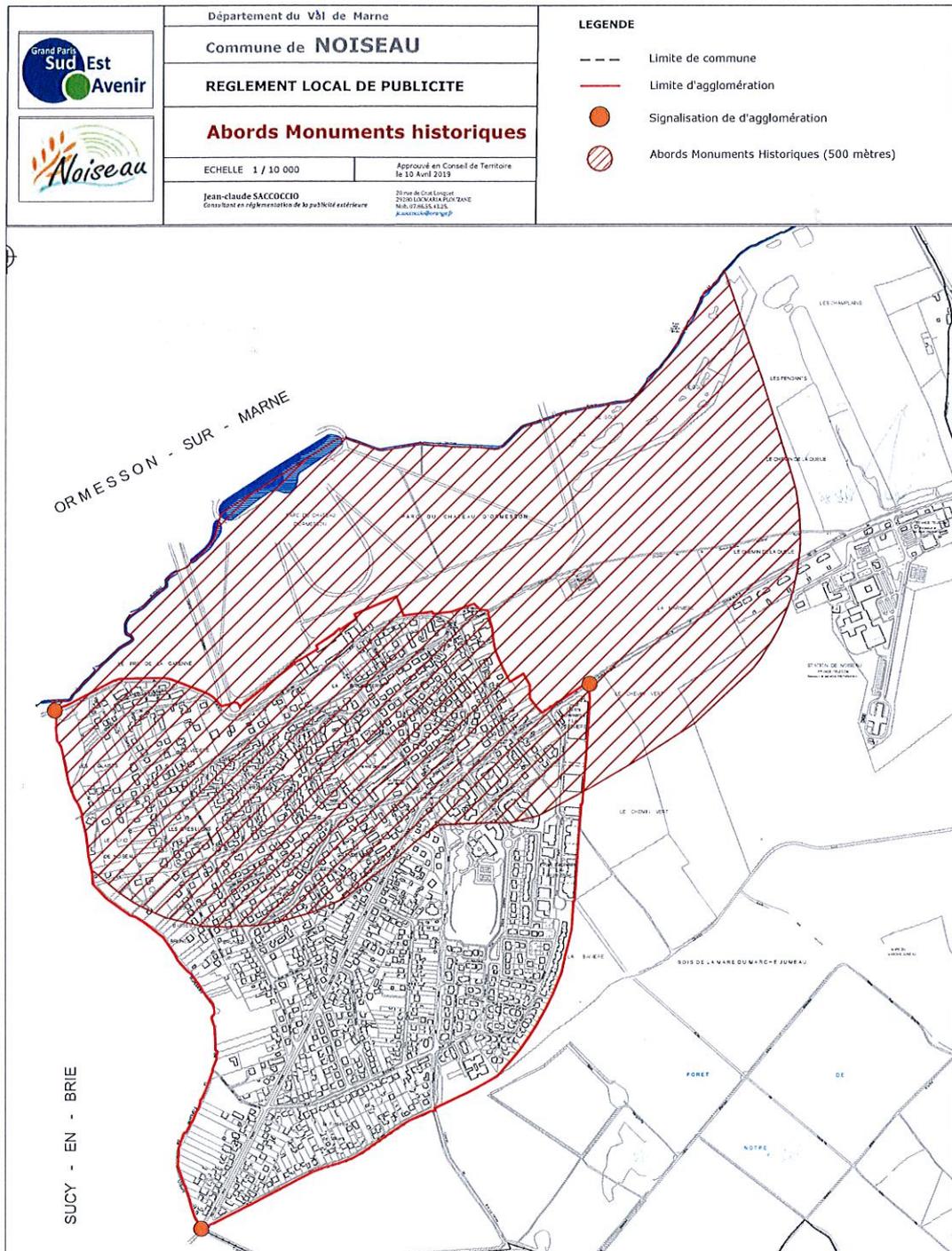
Arrêté le 20 juin 2018

Approuvé en Conseil de
Territoire
le 10 Avril 2019

Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
14 rue Le Corbusier
94046 CRETEIL Cedex

2.1

Abords Monuments historiques





R.L.P.

Règlement Local de Publicité

Tome III

ANNEXES

2.2

Espaces boisés classés

Département du Val de Marne

Territoire Grand Paris
Sud Est Avenir

Commune de

NOISEAU

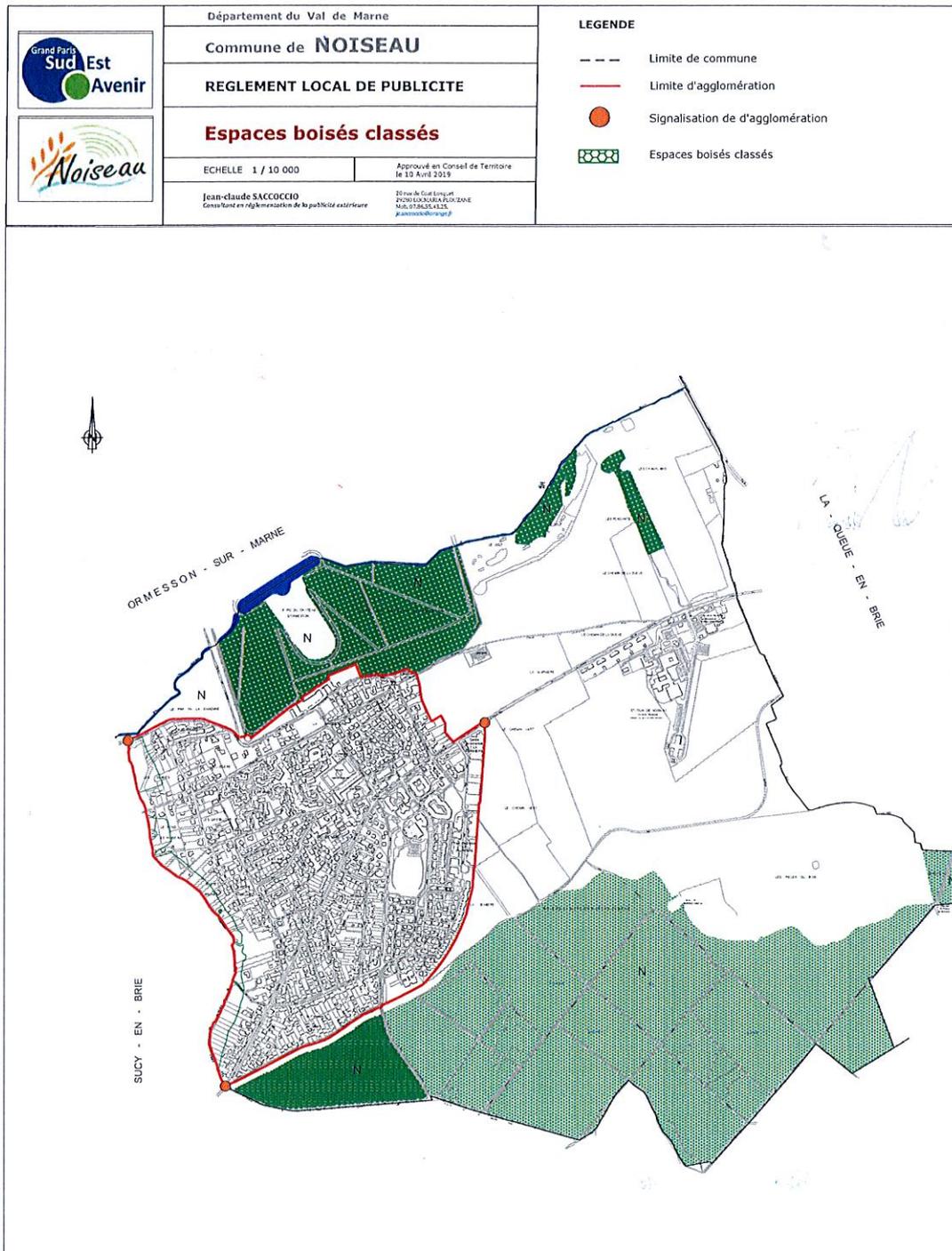
Arrêté le 20 juin 2018

Approuvé en Conseil de
Territoire
le 10 Avril 2019

Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
14 rue Le Corbusier
94046 CRETEIL Cedex

2.2

Espaces boisés classés





Département du Val de Marne

Territoire Grand Paris
Sud Est Avenir

Commune de

NOISEAU

R.L.P.

Règlement **L**ocal de
Publicité

Tome III

ANNEXES

2.3

Zones Naturelles

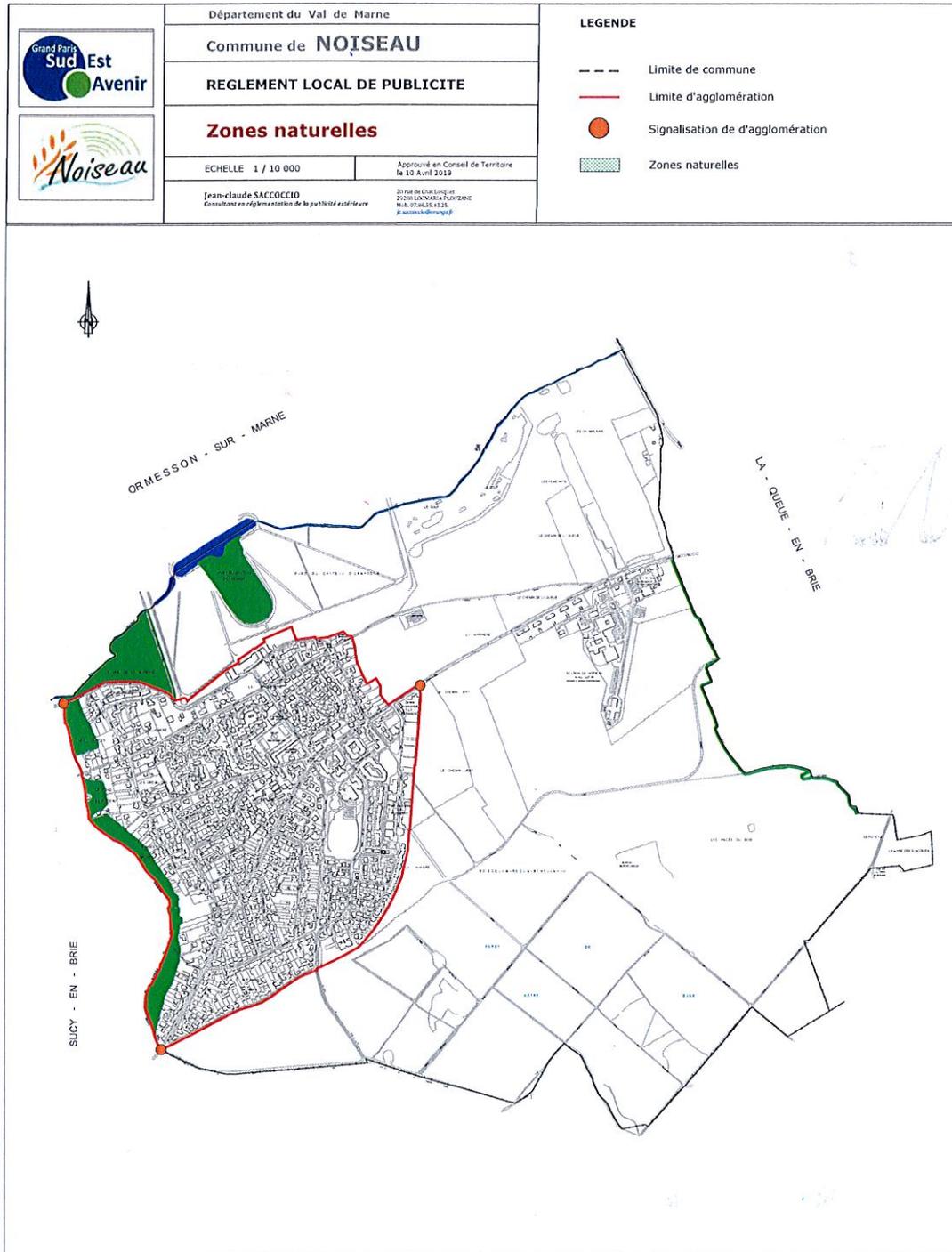
Arrêté le 20 juin 2018

Approuvé en Conseil de
Territoire
le 10 Avril 2019

Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
14 rue Le Corbusier
94046 CRETEIL Cedex

2.3

Zones Naturelles





Département du Val de Marne

Territoire Grand Paris
Sud Est Avenir

Commune de

NOISEAU

R.L.P.

Règlement **L**ocal de
Publicité

Tome III

ANNEXES

3.1

Arrêté municipal

Arrêté le 20 juin 2018

Approuvé en Conseil de
Territoire
le 10 Avril 2019

Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
14 rue Le Corbusier
94046 CRETEIL Cedex

3.1

Arrêté municipal



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 2018.54T PERMANENT, PORTANT SUR LA CREATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DES VOIES COMMUNALES ET DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 136 (RD 136),

Le Maire de NOISEAU,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifié,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6
 VU Le code pénal, article R.610-5
 VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et les suivants, R 411-2, R 4118, R 411-25,
 VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre I – 5 ème partie – signalisation d'indication,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à Monsieur le Maire, de définir pour les limites de l'agglomération de la commune, conformément à l'article R 110-2 du code de la route,
CONSIDÉRANT qu'il convient de définir la zone agglomérée de Noiseau, notamment le long de la Route Départementale 136,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la commune Noiseau sont abrogées,

ARTICLE 2 – Les limites de l'agglomération de Noiseau, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

VOIE	Repère kilométrique ou cadastral
Route Départementale 136 (Avenue Pierre MENDES-France)	Entre PR (limite communale côté Sucy-en-Brie) et l'angle des parcelles cadastrales AL100 et AL156)
Rue du Général de GAULLE	Limite communale

Voir également le plan joint en annexe

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5ème partie, sera mise en place par la commune,

ARTICLE 4 – Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de ladite signalisation, prévue à l'article 3.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication par voie d'affiche en mairie.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Police du Val de Marne
- Monsieur le Président du conseil départemental
- Monsieur le Maire de la commune de Noiseau ou son représentant
- Madame le Commissaire de Police de Chennevières-sur-Marne,
- Monsieur le Responsable de la Police intercommunale Noiseau - Ormesson,
- Monsieur le Directeur général des services de la commune de Noiseau

Pour en assurer, chacun en ce qui le concerne, son exécution.

NOISEAU, le 1^{er} juin 2018

Le Maire



Yvan FEMEL





Département du Val de Marne

Territoire Grand Paris
Sud Est Avenir

Commune de

NOISEAU

R.L.P.

Règlement **L**ocal de
Publicité

Tome III

ANNEXES

3.2

Périmètre d'agglomération

Arrêté le 20 juin 2018

Approuvé en Conseil de
Territoire
le 10 Avril 2019

Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
14 rue Le Corbusier
94046 CRETEIL Cedex

3.2

Périmètre d'agglomération

